



Règlement du Concours des Miels de Lorraine 2019

Article 1 : Objectifs

Le concours des miels de Lorraine est organisé annuellement par la Fédération départementale d'apiculture des Vosges

Il a pour objectif de promouvoir l'apiculture et de mettre en avant les produits de qualité, tout en développant l'image des miels produits dans les Vosges et les départements limitrophes.

Son but est aussi d'inciter les apiculteurs à produire des miels de qualité et de donner des arguments de vente supplémentaires aux lauréats.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les apiculteurs, professionnels et amateurs. Le miel doit être récolté sur le département des Vosges ou départements limitrophes.

Un apiculteur ne peut présenter qu'un seul miel par catégorie et de même secteur, récolté au cours de l'année 2019.

Lors de l'inscription, la déclaration de quantité récoltée est obligatoire. En cas d'obtention de médaille(s), les stickers seront délivrés au prorata des quantités déclarées. Prix du sticker 0.10€

Le montant des droits d'inscription est défini annuellement par le comité organisateur d'APIVOSGES.

Le montant est fixé à 45 € (Prise en charge de 30% du coût des analyses par le Conseil Départemental) et un supplément de 5€ sera rajouté par miel présenté pour un non-adhérent à la fédération Apivosges, regroupant les syndicats d'EPINAL, MIRECOURT et St DIE

Article 3 : Catégories

Les différentes catégories pouvant se présenter sont :

- Miel de fleurs (liquide / cristallisé)
- Miel d'acacia
- Miel de tilleul
- Miel de forêt
- Miel de sapin
- Catégorie MONTAGNE (clair / foncé)

Si suffisamment de miels différents étaient présentés, une ou plusieurs catégories pourraient être ouvertes.

Article 4 : Echantillons

Pour concourir, les apiculteurs doivent impérativement fournir 2 échantillons par catégorie, en pots de verre de 250 g, uniquement destinés à cette fonction.

Les pots devront être clairement identifiés, l'anonymat étant assuré par la suite lors de la dégustation des échantillons.

Les échantillons devront être fournis au laboratoire, dans les plus brefs délais, **dès la décantation terminée**, accompagnés **du bon d'inscription signé et du chèque de paiement**.

Dates de dépôt maximum : - **31 Août 2019** pour tout miel hors sapin

- **7 septembre 2019** pour le miel de sapin

Article 5 : Analyses

Les miels présentés au concours seront systématiquement analysés par le Laboratoire Départemental Vétérinaire et Alimentaire des Vosges (LDVA88 48 rue de la Bazaine BP1027 88050 EPINAL cedex 09). Les analyses ont pour but d'écarter les miels n'offrant pas de bonnes garanties de qualité ou ne répondant pas à l'origine botanique annoncée.

Les critères retenus sont :

- la conductivité
- l'HMF qui doit être inférieur à 10 mg/Kg
- l'humidité qui doit être inférieur à 18%

Les miels ne répondant pas à ces deux derniers critères seront éliminés du concours.

Des miels pourront être réorientés dans une autre catégorie que celle choisie lors de l'inscription en fonction des résultats d'analyse.

Les résultats seront transmis aux participants au fur et à mesure de leur réalisation.

Article 6 : Annulation du concours

En cas d'annulation du concours à l'initiative des organisateurs, si les échantillons déposés n'ont pas encore été analysés, l'apiculteur sera contacté et il lui sera proposé de réaliser l'analyse en autocontrôle, s'il le souhaite, au tarif habituel du laboratoire. Si les échantillons ont déjà été analysés, le prix appliqué sera celui du concours.

Article 7 : Jury

La date de jury est fixée au samedi **5 octobre 2019**, à la salle polyvalente de GRANDVILLERS,

Les miels seront présentés dans des verres et respecteront le plus strict anonymat.

Le jury est chargé d'apprécier les caractéristiques sensorielles des miels, en fonction de chacune des catégories dans lesquelles ils concourent. Le jury devra veiller aussi à l'absence d'arômes exogènes (fumée, fermentation, ...)

Chaque miel présenté au jury recevra une note, comprise entre 0 et 20.

Médailles :

> 17,5 : Or >15,5 : Argent >13 : Bronze

Les résultats sont annoncés à l'issue du jury et sont communiqués à la presse locale.

Article 8 : Engagements des participants et récompense.

Les lauréats reçoivent un diplôme et ont **l'obligation** de faire mention de leur(s) médaille(s) sur les pots contenant les miels primés. ApiVosges se réserve le droit de vérifier à tout moment la conformité des miels vendus.

La participation implique l'acceptation du règlement, ceci étant validé par la signature du bon d'inscription, sous peine d'être disqualifié et/ou de voir son inscription refusée lors des sessions suivantes.

En récompense des stickers seront offerts gracieusement pour un montant maximum de :

30 euros médailles d'or / argent 20 euros / bronze 10 euros